

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE PADOUE

SÉANCE DU
4 FÉVRIER 2019

Procès-verbal de la séance régulière du Conseil Municipal, tenue le
4 février 2019, en la salle municipale à 20.00 heures.

1. OUVERTURE ET PRÉSENCES

Sont présent :

Monsieur	Gilles Laflamme	maire
Madame	Réjeanne Ouellet	Conseillère siège N° 1
Madame	Lucette Algerson	Conseillère siège N° 4
Monsieur	François Doré	Conseiller siège N° 5
Monsieur	Bertrand Caron	Conseiller siège N° 6

Sont absent:

Madame	Clémence Lavoie	Conseillère siège N° 2
Monsieur	Yannick Fortin	Conseiller siège N° 3

Le tout formant quorum sous la présidence de monsieur Gilles Laflamme,
maire, ouvrant la séance par un mot de bienvenue.

Line Fillion, directrice générale et secrétaire-trésorière est aussi présente.

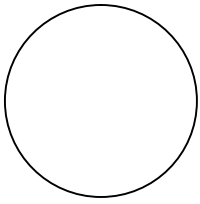
La séance est déclarée ouverte à 20:00 heures.

2. MOT DE BIENVENUE ET PRIÈRE

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous et une prière est faite.

3. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

1. Présences
2. Mot de bienvenue et prière
3. Lecture et adoption de l'ordre du jour
4. Lecture et adoption du procès-verbal du 14 janvier 2019
Suivi au procès-verbal
5. Lecture et adoption des comptes
6. Information du maire et des conseillers
7. Adoption du règlement 248-2019 sur le traitement des élus
8. Marge de crédit
9. Liste des non-payeurs de taxes
10. Journée nationale de la santé et de la condition physique
11. Journée de la persévérance scolaire
12. Projet "Les Brise-Vent de La Mitis"
13. Lettre d'appui pour le projet de demande de soutien
financier au programme QADA-SHV MADA 2019 des 12
clubs des 50 ans et plus
14. Congrès 2019 de l'ADMQ
15. Vacance de la directrice générale
16. Modalités de l'Entente Canada-Québec relative au Fonds de
la taxe sur l'essence pour l'horizon 2019-2023
17. Affaires diverses :
18. Période de questions
19. Levée de la séance



01-04-02-2019

Il est proposé par madame Réjeanne Ouellet et résolu à l'unanimité des membres présents d'accepter l'ordre du jour tout en le laissant ouvert.
ADOPTÉE

4. LECTURE ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 14 JANVIER 2019

02-04-02-2019

Il est proposé par madame Lucette Algerson et résolu à l'unanimité que le procès-verbal de la séance régulière du 14 janvier 2019 soit adopté avec les corrections nécessaires.
ADOPTÉE

SUIVI AUX PROCÈS-VERBAUX

Le suivi au procès-verbal est fait par Monsieur le Maire.

5. LECTURE ET ADOPTION DES COMPTES

03-04-02-2019

Il est proposé par monsieur François Doré et résolu à l'unanimité que les comptes présentés soient acceptés et que la secrétaire-trésorière soit autorisée à en faire le paiement pour un total de 21 677,82 \$.
ADOPTÉE.

6. INFORMATIONS DU MAIRE ET DES CONSEILLERS

Un suivi de la correspondance est fait.

7. ADOPTION DU RÈGLEMENT 248-2019 SUR LE TRAITEMENT DES ÉLUS

04-04-02-2018

CE RÈGLEMENT EST INSCRIT AU LIVRE DES RÈGLEMENTS

ATTENDU QUE la Loi sur le traitement des élus municipaux (L. R.Q. , c. T -11-001) détermine les

pouvoirs du conseil en matière de fixation de la rémunération;

ATTENDU QUE le conseil désire adopter un règlement relatif au traitement des élus municipaux;

ATTENDU QUE la municipalité de Padoue est déjà régie par un règlement sur le traitement des élus municipaux, mais qu'il y a lieu d'actualiser ce règlement et de le rendre conforme aux réalités actuelles;

ATTENDU QU'UN avis de motion a été donné par madame Clémence Lavoie à la séance régulière du conseil le 14 janvier 2019;

ATTENDU QU'il y a eu présentation du projet de règlement par Clémence Lavoie à la séance régulière du conseil le 14 janvier 2019 ;

ATTENDU QU'UN avis public a été donné au moins 21 jours avant la séance d'adoption du présent règlement;

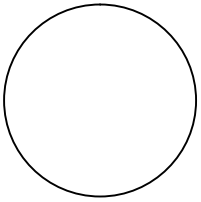
EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Réjeanne Ouellet et résolu à l'unanimité que le présent règlement soit adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit:

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 GÉNÉRALITÉ

Le présent règlement fixe une rémunération de base annuelle ainsi qu'un montant d'allocation de dépenses pour le maire et pour chaque conseiller



de la municipalité, le tout pour l'exercice financier de l'année 2019 et les exercices financiers suivants.

ARTICLE 3 RÉMUNÉRATION DE BASE DES ÉLUS MUNICIPAUX

La rémunération de base annuelle du maire est fixée à 4 541,10 \$ et celle de chaque conseiller est fixée à 1 513,75 \$, celle-ci correspondant au tiers de celle du maire.

ARTICLE 4 ALLOCATION DE DÉPENSES

Tout membre du conseil de la municipalité reçoit en plus de la rémunération de base, une allocation de dépenses d'un montant égal à la moitié du montant de la rémunération de base tel que décrété à l'article 3, soit une allocation de dépenses de 2 270,10 \$ pour le maire et 756,55 \$ pour chacun des conseillers.

ARTICLE 5 MAIRE SUPPLÉANT

Lorsque la durée du remplacement du maire par le maire suppléant atteint un nombre de quinze (15) jours, la Municipalité verse à ce dernier une rémunération additionnelle suffisante pour qu'il reçoive, à compter de ce moment et jusqu'à ce que cesse le remplacement, une somme égale à la rémunération du maire pendant cette période. L'application de la présente disposition n'a pas comme effet d'affecter la rémunération que la Municipalité verse au maire durant son mandat.

Lorsque la durée de ce remplacement est d'une période déterminée qui excède trente (30) jours, la rémunération additionnelle suffisante prévue au premier alinéa est versée à compter du 1er jour de remplacement.

ARTICLE 6 MODALITÉS DE VERSEMENT

La rémunération et l'allocation de dépenses décrétées aux articles 3, 4 et 5 seront calculées sur une base annuelle. Cependant, cette rémunération sera versée à chacun des membres du conseil municipal sur une base trimestrielle. Cette rémunération sera versée au mois de mars, juin, septembre et décembre de chaque année ou à la fin du mandat d'un élu.

ARTICLE 7 INDEXATION DE LA RÉMUNÉRATION DU MAIRE ET DES CONSEILLERS

Le montant applicable pour l'exercice visé est augmenté de 2% pour la rémunération de base et l'allocation de dépenses.

ARTICLE 8 REMBOURSEMENT DES DÉPENSES

Chaque membre du conseil peut recevoir un remboursement de dépenses d'actes pour le compte de la municipalité pourvu qu'une autorisation préalable à poser l'acte et à fixer la dépense soit donnée par le conseil. Tout remboursement de dépenses doit être appuyé de pièces justificatives.

- 8,1 La municipalité remboursera les frais de repas selon les coûts réels y compris taxes et pourboires, tout remboursement doit être appuyé de pièces justificatives.
- 8,2 La municipalité rembourse aux élus/es les frais de logement effectivement supportés dans un établissement hôtelier, la municipalité remboursera les frais de logement lorsqu'une résolution d'autorisation préalable des dépenses selon l'article 8, le stipule.
- 8,3 Les montants requis pour payer ces rémunérations et ces dépenses seront prises à même les fonds généraux de la municipalité et un montant suffisant sera annuellement approprié au budget à cette fin.

ARTICLE 9 ABROGATION

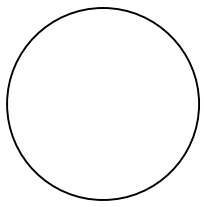
Le présent règlement abroge tout autre règlement adopté en semblable matière.

ARTICLE 10 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement a effet à compter du 1er janvier 2019 et entrera en vigueur conformément à la loi.

Line Fillion
Dir. gén et sec.-trés.

Gilles Laflamme
Maire



05-04-02-2019

8. DEMANDE D'UNE MARGE DE CRÉDIT

Il est proposé par monsieur Bertrand Caron et résolu à l'unanimité :

Que la Municipalité de Padoue demande une marge de crédit d'un montant de 50 000 \$ à la Caisse Desjardins de Mont-Joli Est de La Mitis pour supporter les opérations courantes de la Municipalité.

Les contrats et autres documents seront signés par M. Gilles Laflamme, maire et par Mme Line Fillion, directrice générale.

9. Liste des non-payeurs de taxes

06-04-02-2019
l'unanimité:

Il est proposé par madame Lucette Algerson et résolu à

D'autoriser la directrice générale à envoyer des lettres enregistrées aux personnes dont les taxes 2018 ne sont pas payées dont voici les matricules:

6582 70 7837	377,51 \$
6680 03 8355	605,19 \$
6881 73 9177	1 650,38 \$
6882 63 9183	1 268,59 \$
7185 85 2766	1 007,32 \$
7387 17 8353	384,10 \$

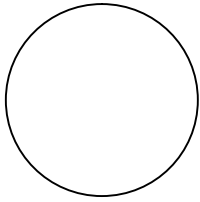
ADOPTÉE.

10. JOURNÉE NATIONALE DE LA SANTÉ ET DE LA CONDITION PHYSIQUE

07-04-02-2019

ATTENDU QUE

- le Parlement du Canada souhaite sensibiliser les Canadiens aux bienfaits de l'activité physique et les encourager à augmenter leur niveau d'activités physique et leur participation aux sports récréatifs et aux activités de conditionnement physique;
- il est dans l'intérêt du Canada d'améliorer la santé des Canadiens et d'alléger le fardeau que fait peser la maladie sur les familles et le système de santé canadiens;
- beaucoup d'administrations locales au pays disposent d'installations publiques pour favoriser la santé et la condition physique de leurs citoyens;
- le gouvernement du Canada souhaite encourager les administrations locales à faciliter la participation des Canadiens aux activités de conditionnement physique;
- le gouvernement du Canada souhaite encourager les administrations locales, les organisations non gouvernementales, le secteur privé et l'ensemble des Canadiens à reconnaître le premier samedi de juin comme la journée nationale de la santé et de la condition physique et à organiser ce jour-là des activités et des initiatives mettant en relief l'importance des installations de sport et de conditionnement physique et favorisant leur fréquentation;
- les montagnes, les océans, les lacs, les forêts, les parcs et les milieux sauvages du Canada offrent des occasions de loisirs récréatifs et de conditionnement physique;
- la Semaine canadienne de l'environnement est observée partout au pays au début de juin et que la marche et la bicyclette sont d'excellents moyens de réduire la pollution causée par les véhicules et d'améliorer la condition physique;
- la proclamation du premier samedi de juin comme journée nationale de la santé et de la condition physique offre un moyen de



plus d'encourager les Canadiens à participer aux activités physiques et à contribuer eux-mêmes à leur santé et à leur bien-être;

À CES CAUSES, il est proposé par madame Réjeanne Ouellet et résolu à la majorité des membres présents que :

Nous proclamons le premier samedi de juin Journée nationale de la santé et de la condition physique dans la municipalité de Padoue;
ADOPTÉE.

11. JOURNÉE DE L'APERSÉVÉRANCE SCOLAIRE

08-04-02-2019

Il est proposé par monsieur François Doré et résolu à l'unanimité:

De faire un don au montant de 50,00 \$ pour le Gala de la journée de la persévérance scolaire organisée par COSMOSS de La Mitis.
ADOPTÉE.

12. PROJET LES BRISE-VENT DE LA MITIS

09-04-02-2019

Il est proposé par monsieur François Doré
Et résolu à la majorité des membres présents:

Que la municipalité de Padoue participe au projet de plantation "Les Brise-Vent de La Mitis".
ADOPTÉE.

13. APPUI POUR LE PROJET DE DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER AU PROGRAMME QADA-SHV MADA DES 12 CLUBS DES 50 ANS ET PLUS DE LA MITIS

10-04-02-2019

Considérant que l'offre des activités communautaires mettant l'accent sur l'apport physique de la personne, toutes saisons, sont peu nombreuses au sein de notre municipalité reconnue MADA;

Considérant que le Ministère de la Santé et des Services sociaux et le Ministère des Aînés et de la Proche aidance favorisent l'acquisition et le maintien de saines habitudes de vie parmi les personnes de 50 ans et plus, offrant une opportunité de soutien financier pour ce type de projet;

Considérant que le territoire de La Mitis offre plusieurs sites de plein air et infrastructures municipales favorisant la tenue des activités nouvelles et diversifiées projetées et qu'elles seront adaptée autant que possible à la condition physique de chacun des participants,

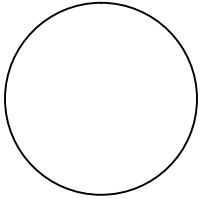
Considérant que le maintien de la forme physique favorise la santé mentale et physique des personnes à l'étape du vieillissement;

Considérant que notre conseil municipal s'engage à collaborer à la tenue de ces activités ponctuelles inscrites audit projet en rendant disponible : lieu ou site, équipements et ressource en Loisir lorsque nécessaire;

Considérant que nous sommes une municipalité MADA reconnues ou en voie de l'être dans le cadre de la démarche collective en cours de planification du MADA de la MRC de La Mitis;

Il est proposé par madame Lucette Algerson et résolu à la majorité des membres présents que :

Nous, membres du Conseil municipal de Padoue appuyons la démarche et l'engagement du regroupement des 12 clubs des 50 ans et plus de La Mitis;



En espérant que ce projet s'implante dès 2019 et qu'on en assure la pérennité au cours des années futures.
ADOPTÉE.

14. CONGRÈS DE L'ADMQ

11-04-02-2019

CONSIDÉRANT QUE le congrès annuel de l'Association des Directeurs Municipaux du Québec (ADMQ) se tiendra à Québec;
CONSIDÉRANT QU'il serait avantageux pour la Directrice générale et secrétaire-trésorière de profiter des nombreuses activités d'information, comprenant ateliers et cliniques juridiques;
EN CONSÉQUENCE,
il est proposé par monsieur François Doré et résolu à l'unanimité des membres présents:
D'AUTORISER la directrice générale secrétaire-trésorière, Line Fillion, à participer au congrès qui se tiendra au Centre des Congrès de Québec du 12 au 14 juin 2019;
D'AUTORISER le paiement des frais d'inscription au montant de 539 \$ (taxes en sus) ainsi que les frais de déplacements, de repas et d'hébergement afférent sur présentation des pièces justificatives.
ADOPTÉE.

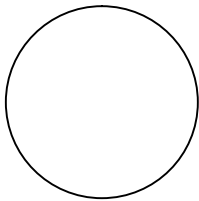
15. VACANCE DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE

La directrice générale sera en vacances les 8 -11 -15 et 18 février 2019.

16. MODALITÉS DE L'ENTENTE CANADA-QUÉBEC
RELATIVE AU FONDS DE LA TAXE SUR L'ESSENCE
POUR L'HORIZON 2019-2023

12-04-02-2019

Attendu que le gouvernement fédéral a révisé les catégories de projets admissibles au Fonds de la taxe sur l'essence et exclu certains projets municipaux tels que les hôtels de ville, les casernes de pompiers, les garages municipaux et les entrepôts;
Attendu que l'ensemble de ces travaux étaient admissibles dans la première entente qui s'est terminée le 31 décembre 2018;
Attendu que cette décision ne reconnaît pas la compétence des gouvernements de proximité que sont les municipalités québécoises à planifier et décider les travaux de construction et d'amélioration des équipements de leur communauté;
Attendu que les municipalités sont les gouvernements les mieux placés pour prioriser les travaux de leur communauté;
Attendu que plusieurs projets de municipalités québécoises sont remis en question en raison de la décision du gouvernement fédéral;
Attendu que plusieurs municipalités du Québec qui ne sont pas dotées d'infrastructures tel un réseau d'aqueduc et d'égout ne pourront utiliser leur enveloppe réservée parce que les projets qu'elles avaient planifiés ne sont plus acceptés;
Attendu qu'il y a lieu de demander au gouvernement fédéral de revenir sur sa décision et de réintroduire les bâtiments municipaux dans la liste des projets admissibles;
Attendu qu'il y a lieu de demander au gouvernement fédéral d'ajouter des infrastructures importantes comme les ouvrages de rétention dans cette même liste;



Attendu qu'il y a lieu de demander au gouvernement fédéral de rendre admissibles les dépenses liées aux travaux « en régie », c'est-à-dire le coût des employés municipaux assignés à un projet; Attendu que le gouvernement du Québec est intervenu à plusieurs reprises pour demander au gouvernement fédéral de revoir sa position;

Attendu que le président de la Fédération québécoise des municipalités (FQM), M. Jacques Demers, est intervenu auprès du gouvernement fédéral, notamment par une lettre le 22 janvier 2019; Attendu que la FQM a demandé à ses membres d'intervenir auprès du ministre fédéral de l'Infrastructure et des Collectivités, l'honorable François-Philippe Champagne, et du député fédéral de notre circonscription pour demander au gouvernement fédéral de revoir sa position;

Il est proposé par monsieur Bertrand Caron

Et résolu à l'unanimité des membres présents:

D'appuyer la Fédération québécoise des municipalités (FQM) dans sa démarche auprès du gouvernement fédéral pour lui demander de revoir sa position dans les catégories de projets admissibles au Fonds de la taxe sur l'essence afin d'inclure les bâtiments municipaux, les ouvrages de rétention et de rendre également admissible le coût des employés municipaux assignés à un projet.

De transmettre copie de cette résolution au ministre fédéral de l'Infrastructure et des Collectivités, l'honorable François-Philippe Champagne, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec, M^{me} Andrée Laforest, au député ou à la députée fédéral(e) de notre circonscription et au président de la Fédération québécoise des municipalités, M. Jacques Demers.

De transmettre copie de cette résolution à la présidente de la Fédération canadienne des municipalités (FCM) et mairesse de Magog, M^{me} Vicky-May Hamm, pour appui.

ADOPTÉE.

17. AFFAIRES DIVERSES:

Il n'y a aucun point à ajouter.

18. PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions est respectée pour les 2 contribuables présents.

19. LEVÉE DE LA SÉANCE

13-04-02-2019

Il est proposé par monsieur Bertrand Caron et résolu à l'unanimité que la séance présente soit et est levée à 21:15 heures.

Le maire reconnaît, en signant le procès-verbal, qu'il signe en même temps toutes et chacune des résolutions.

SIGNÉ : _____
Gilles Laflamme, maire

SIGNÉ : _____
Line Fillion, dir. gén. et sec. trés.

Procès-verbal signé par Monsieur le Maire le 5 février 2019.